Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de Montréal

Le 20 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition relative à la reconnaissance des droits des accidentés lourds de la route par le député de Rimouski (1380-2015917)

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions déposées à l'Assemblée nationale par le député de Rimouski, les 17 et 22 septembre 2015, demandant que le gouvernement du Québec pose les actions nécessaires afin de reconnaître des droits des accidentés lourds de la route.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) a à cœur le bien-être et la santé de sa clientèle et elle offre des services de qualité, dans le respect de la couverture d'assurance. Elle module ses services en fonction des besoins de la clientèle et elle effectue un suivi régulier auprès des personnes accidentées. De plus, le respect des engagements publics est très important pour la Société. À cet égard, sa Déclaration de services aux citoyens comporte plusieurs engagements concernant les délais de traitement en matière d'indemnisation; au cours des dernières années, le taux de respect de ces engagements a été très satisfaisant. Le traitement diligent des réclamations des personnes accidentées fait aussi en sorte que les recours de la clientèle ont diminué. En 2014, le nombre de nouveaux recours a chuté de 14 % en révision administrative et de 19 % auprès du Tribunal administratif du Québec.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Par ailleurs, la Société traite annuellement quelque 80 000 réclamations et rend près de 400 000 décisions; la majorité de ces décisions sont basées sur l'opinion des médecins traitants. En effet, la Société recourt à l'expertise médicale externe dans moins de 10 % des réclamations actives, ce qui représente moins de 2 % des décisions rendues. Dans près de la moitié des cas, l'opinion du médecin expert va dans le même sens que celle du médecin traitant.

Le recours à l'expertise médicale externe est nécessaire lorsqu'une opinion objective et impartiale est requise. Pour répondre à ce besoin, la Société dispose d'un réseau d'experts couvrant l'ensemble du territoire québécois. Ce réseau comprend environ 220 professionnels de la santé, membres en règle du Conseil des médecins du Québec (CMQ), œuvrant dans des domaines spécialisés. Ils n'ont aucune obligation envers la SAAQ. La Société a fait des efforts au cours des dernières années afin de limiter le recours aux expertises médicales externes. Ainsi, elle en a réduit de 50 % le recours depuis les dix dernières années. À noter que la Société s'assure d'une rotation équitable des experts en fonction de leurs disponibilités. De plus, la tarification des expertises est convenue par entente avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

En ce qui a trait à la reconnaissance des douleurs chroniques, la couverture d'assurance prévoit qu'elles doivent être associées à des limitations fonctionnelles objectives pour donner droit à une indemnité. Toutefois, lorsque des situations de détresse ou de grande fragilité sont détectées, la Société soutient la clientèle, notamment en faisant le lien avec le réseau de la santé afin de s'assurer que les personnes accidentées ne sont pas laissées à elle-même.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Robert Poëti